

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 6 août 2018, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Autorisation de paiement de la facture 1505 de Dunton Rainville - Sanction administrative pécuniaire au dossier des débordements du poste de pompage Vézina
  - 3.3 Autorisation de paiement de la sanction administrative pécuniaire au MDDELCC
4. CORRESPONDANCE
5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS
6. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2018)
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. AFFAIRES DIVERSES
  - 8.1 Permanence de Julie Lacombe au poste de coordonnatrice aux loisirs municipaux
  - 8.2 Nomination de Catherine Gagnon au poste de secrétaire-réceptionniste/préposée à la taxation
  - 8.3 Avis de motion et dépôt du Règlement 621-2018 sur la prévention des incendies
  - 8.4 Adoption du Règlement 619-2018 concernant un tarif applicable aux dépenses des employés municipaux et des élus occasionnelles dans le cadre de leurs fonctions
  - 8.5 Adoption du Second projet du règlement 617-2018 Création de la zone H-34 à même la zone H-16
  - 8.6 Adoption du Second projet du règlement 618-2018 Agrandissement de la zone C-30 à même la zone H-32
  - 8.7 Appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines – pour 1 an ou 3 ans
  - 8.8 Contrat à TECAIR Combustion inc. pour le remplacement et relocalisation de l'aérotherme - travaux de réaménagement de la caserne
  - 8.9 Contrat à LCM électrique inc. pour l'électricité - travaux de réaménagement de la caserne
  - 8.10 Contrat à Ventilation Jean Roy inc. pour la ventilation - travaux de réaménagement de la caserne
  - 8.11 Contrat à Plombicoleur du Nord pour la plomberie - travaux de réaménagement de la caserne
  - 8.12 Contrat à Émergence sécurité pour la filtration des gaz d'échappement - travaux de réaménagement de la caserne
  - 8.13 Acquisition d'une parcelle du lot 3 885 718 – Station du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue
  - 8.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation (lot 2 537 941)
  - 8.15 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
  - 8.16 Demande de PIIA 82 rue Principale – Réfection de la toiture et modification de l'enseigne existante
  - 8.17 Autorisation à Familiprix Jean-François Lafrance de circuler à vélo sur le territoire de Saint-Esprit

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2018-08-218

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2018-08-219

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**3. APPROBATION DES COMPTES**

**3.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 18 juillet 2018 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2018-08-220

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 18 juillet 2018 totalisant **242 844.84 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 18 juillet 2018, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **39 358.05 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**3.2 Autorisation de paiement de la facture 1505 de Dunton Rainville - Sanction administrative pécuniaire au dossier des débordements du poste de pompage Vézina**

**Considérant** la préparation du dossier et l'audition devant le *Tribunal administratif du Québec* qui a eu lieu les 2 et 3 mai derniers;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**Considérant** la réception de la facture 1505 incluant les honoraires professionnels et déboursés divers.

2018-08-221

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 1505 du montant de **31 095.33 \$** plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41500-412, et d'en informer Olymel afin qu'ils en paient leur juste part, conformément à l'entente industrielle en vigueur.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**3.3 Autorisation de paiement de la sanction administrative pécuniaire au MDDELCC**

**Considérant** la réception de la décision défavorable relative à la sanction administrative pécuniaire en lien avec les débordements au poste de pompage Vézina;

**Considérant** la réception de l'état de compte de la facture 401111500;

2018-08-222

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 401111500 du montant de **10 000 \$** plus intérêts applicables.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41500-412, et d'en informer Olymel afin qu'ils en paient leur juste part, conformément à l'entente industrielle en vigueur.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**4. CORRESPONDANCE**

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait été de celle reçue en date du 20 juillet 2018.

~~~~~

**5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

~~~~~

**6. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2018)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de juillet 2018.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

**8. AFFAIRES DIVERSES**

**8.1 Permanence de Julie Lacombe au poste de coordonnatrice aux loisirs municipaux**

**Considérant** la résolution d'embauche 2018-02-031 de Mme Lacombe au poste de coordonnatrice aux loisirs municipaux;

**Considérant** la résolution 2018-05-129 sur la permanence de Mme Lacombe au sein de l'organisation;

**Considérant** la période d'essai prévu de 60 jours travaillés stipulé à l'article 11.03 de la convention collective;

**Considérant** le rapport positif de la directrice générale et secrétaire-trésorière quant à la prestation de l'employée.

2018-08-223

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** Mme Lacombe permanente au poste de coordonnatrice aux loisirs municipaux. Les conditions de travail reliées à cette fonction sont celles décrites à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**8.2 Nomination de Catherine Gagnon au poste de secrétaire-réceptionniste/préposée à la taxation**

**Considérant** la vacance au poste de secrétaire-réceptionniste/préposée à la taxation;

**Considérant** l'affichage du poste à l'interne durant la période du 21 au 27 juin 2018, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

**Considérant** l'affichage du poste à l'externe du 28 juin au 19 juillet 2018;

**Considérant** les rencontres avec les candidates tenues les 2 et 6 août 2018 dont le comité de sélection était formé de mesdames Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Raphaëlle Grenier, conseillère en ressources humaines agréées et mandatée afin de pourvoir le poste vacant;

**Considérant** que la candidate s'étant le plus démarquée et possédant les aptitudes et les habilités pour le poste est madame Gagnon;

**Considérant** la recommandation du comité de sélection de procéder à l'embauche de madame Gagnon.

2018-08-224

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE NOMMER** madame Catherine Gagnon au poste secrétaire-réceptionniste/préposée à la taxation.

Sa nomination est effective à compter du 20 août 2018 ou avant selon sa disponibilité. Madame Gagnon devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**



**8.3 Avis de motion et dépôt du Règlement 621-2018 sur la prévention des incendies**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Richard Pitre, conseiller, à l'effet que le *Règlement 621-2018 sur la prévention des incendies* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

- De se doter d'un règlement sur la prévention des incendies, conforme au *Code national de prévention des incendies*, dans le but de standardiser les règlements à la grandeur du territoire de la MRC de Montcalm et selon la réalité et les besoins du territoire.
- Il traite entre autres des obligations des propriétaires face aux visites et interventions des membres du service des incendies, des avertisseurs de fumée, des feux en plein air, des tirs de pièces pyrotechniques, des gaz comprimés et de leur stockage à l'extérieur, des avis de corrections advenant le non-respect de l'une des dispositions du règlement et il prévoit les infractions et les peines auxquelles les contrevenants s'exposent.

Une copie du règlement 621-2018 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



**8.4 Adoption du Règlement 619-2018 concernant un tarif applicable aux dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions**

**Considérant** qu'un premier dépôt a été fait au conseil le 3 juillet 2018 pour analyse et recommandation;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le règlement a été déposé à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2018-08-225

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 619-2018 concernant un tarif applicable aux dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



**8.5 Adoption du Second projet du règlement 617-2018 Création de la zone H-34 à même la zone H-16**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**Considérant** que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en ce jour du 6 août 2018 à 19 h;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2018-08-226

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Second projet de règlement 617-2018 créant la zone H-34 à même la zone H-16*, et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.6 Adoption du Second projet du règlement 618-2018 Agrandissement de la zone C-30 à même la zone H-32**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

**Considérant** que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en ce jour du 6 août 2018 à 19 h 15;

**Considérant** les commentaires reçus lors de la consultation publique;

**Considérant** que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2018-08-227

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le *Second projet de règlement 618-2018 agrandissant la zone C-30 à même la zone H-32*, et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018

**8.7 Appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines – pour 1 an ou 3 ans**

2018-08-228

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres par invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes fontaines – saisons 2018-2019 et 2018-2021.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**DE MODIFIER** le devis en retranchant de la liste le stationnement de la rue de l'Auberge et du kiosque postal et en ajoutant le stationnement de la caserne incendie (voir ensuite à le retrancher du contrat de déneigement des rues en échange de celui du kiosque postal).

**ADOPTÉE.**



**8.8 Contrat à TECAIR Combustion inc. pour le remplacement et relocalisation de l'aérotherme - travaux de réaménagement de la caserne**

**Considérant** les travaux de réaménagement de la caserne à venir;

**Considérant** la soumission 3954, reçue le 12 juillet 2018, pour le remplacement et la relocalisation de l'aérotherme de la caserne.

2018-08-229

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ENTÉRINER** le mandat octroyé par la directrice générale, sous sa délégation de compétence, au montant de **3 525.15 \$ plus taxes**, selon l'offre de service 3954.

**D'AUTORISER** la directrice générale à retenir les services de *LCM électrique inc.* qui devra voir au branchement de l'aérotherme. De plus, la municipalité est responsable de louer la nacelle élévatrice nécessaire au déplacement de l'aérotherme.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissements, poste budgétaire 23-03000-722 et d'en autoriser le paiement. La dépense sera financée entièrement par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Les travaux devront se réaliser en août 2018 avant que le chantier soit attribué à un entrepreneur général spécifique au dossier.

**ADOPTÉE.**



**8.9 Contrat à LCM électrique inc. pour l'électricité - travaux de réaménagement de la caserne**

**Considérant** les travaux de réaménagement de la caserne à venir;

**Considérant** la soumission reçue le 6 août 2018, pour ce qui a trait à l'électricité.

2018-08-230

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**D'OCTROYER** à *LCM électrique inc.* le mandat de voir au volet électricité des travaux de réaménagement de la caserne incendie, au montant de **15 250 \$ plus taxes**, selon l'offre de service du 6 août 2018, et ce, conditionnellement à ce qu'un entrepreneur général soit retenu en août 2018.

Les travaux devront être faits sous la supervision de l'entrepreneur général qui sera retenu.

Les travaux devront se réaliser d'ici au 31 octobre 2018 à moins d'avis contraire de la part de la municipalité qui repousserait, au besoin, la période de réalisation de travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissements poste budgétaire 23-61000-002 et d'en autoriser le paiement. La dépense sera financée entièrement par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE.**



**8.10 Contrat à Ventilation Jean Roy inc. pour la ventilation - travaux de réaménagement de la caserne**

**Considérant** les travaux de réaménagement de la caserne à venir;

**Considérant** la soumission reçue le 6 décembre 2017, offre toujours valide, pour ce qui a trait à la ventilation.

2018-08-231

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pître  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** à *Ventilation Jean Roy inc.* le mandat de ventilation, au montant de **15 800 \$ plus taxes**, le tout selon l'offre de service du 6 décembre 2017, et ce, conditionnellement à ce qu'un entrepreneur général soit retenu en août 2018.

Les travaux devront être faits sous la supervision de l'entrepreneur général qui sera retenu.

Les travaux devront se réaliser d'ici au 31 octobre 2018 à moins d'avis contraire de la part de la municipalité qui repousserait, au besoin, la période de réalisation de travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissements poste budgétaire 23-61000-002 et d'en autoriser le paiement. La dépense sera financée entièrement par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE.**



**8.11 Contrat à Plombicoleur du Nord pour la plomberie - travaux de réaménagement de la caserne**

**Considérant** les travaux de réaménagement de la caserne à venir;

**Considérant** la soumission reçue le 20 juillet 2018 pour ce qui a trait à la plomberie.

2018-08-232

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** à *Plombicoleur du Nord* le mandat de plomberie, au montant de **9 545 \$ plus taxes**, le tout selon l'offre de service du 20 juillet 2018, et ce, conditionnellement à ce qu'un entrepreneur général soit retenu en août 2018.

Les travaux devront être faits sous la supervision de l'entrepreneur général qui sera retenu.



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

Les travaux devront se réaliser d'ici au 31 octobre 2018 à moins d'avis contraire de la part de la municipalité qui repousserait, au besoin, la période de réalisation de travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissements poste budgétaire 23-61000-002 et d'en autoriser le paiement. La dépense sera financée entièrement par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE.**



**8.12 Contrat à Émergence sécurité pour la filtration des gaz d'échappement - travaux de réaménagement de la caserne**

**Considérant** les travaux de réaménagement de la caserne à venir;

**Considérant** l'offre de service reçue le 19 juillet 2018;

**Considérant** que tout est garanti (pièces et équipements) à vie par Émergence Sécurité conditionnellement à ce que les filtres de remplacement soient fournis par Émergence Sécurité directement.

2018-08-233

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** à Émergence sécurité le mandat de remplacement du système de filtration des gaz d'échappement des véhicules par deux systèmes AirHAWK, au montant d'environ **17 169 \$ + 1 200 \$ plus taxes**, le tout selon l'offre de service du 19 juillet 2018, et ce, conditionnellement à ce qu'un entrepreneur général soit retenu en août 2018.

Les travaux devront être faits sous la supervision de l'entrepreneur général qui sera retenu.

Les travaux devront se réaliser d'ici au 31 octobre 2018 à moins d'avis contraire de la part de la municipalité qui repousserait, au besoin, la période de réalisation de travaux.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissements poste budgétaire 23-61000-002 et d'en autoriser le paiement. La dépense sera financée entièrement par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE.**



**8.13 Acquisition d'une parcelle du lot 3 885 718 – Station du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue**

**Considérant** les travaux de remplacement du poste de pompage du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue;

**Considérant** la servitude existante et les besoins en espace additionnel afin de voir à l'aménagement de la nouvelle station de remplacement ainsi que pour délimiter officiellement un chemin d'accès pour voir à tout réparation ou entretien dans le futur à partir du rang de la Côte-Saint-Louis;

**Considérant** l'entente intervenue entre la municipalité et les propriétaires du lot 3 885 718 déterminant le prix de vente de la portion de terrain à acquérir, soit un versement avant la réalisation des travaux d'une compensation de 2 000 \$ pour l'année 2018 ainsi qu'une somme de 5 \$ par mètres carrés de l'assiette concernée par l'aliénation, et ce, au plus tard au moment de l'obtention de l'Autorisation de la CPTAQ à obtenir par la municipalité.

2018-08-234

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**DE PROCÉDER** à l'acquisition d'une parcelle du lot 3 885 718, appartenant à madame Pierrette Beaudoin, le tout tel que convenu avec le directeur des infrastructures et de l'aménagement.

**D'AUTORISER** Monsieur Michel Brisson, maire ou en cas d'absence, monsieur Claude Gosselin, maire suppléant, ainsi que Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires à l'acquisition dudit immeuble.

**D'AFFECTER** cette dépense d'environ **5 000 \$** aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05000-723 et d'en autoriser les paiements. La directrice générale est autorisée à virer cette somme du poste 02-19000-999 puisque cette dépense est non admissible à la TECQ 2014-2018.

**DE MANDATER** la notaire, madame Odile Mefdjakh, pour voir à la préparation des documents légaux requis pour l'achat de cet immeuble, ainsi que l'arpenteur-géomètre Dazé-Neveu pour effectuer le certificat de localisation et la superficie exacte de l'assise de la transaction.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05000-723 et d'en autoriser les paiements. La directrice générale est autorisée à virer cette somme du poste 02-19000-999 puisque ces dépenses sont également non admissibles à la TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**8.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation (lot 2 537 941)**

**Considérant** que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour l'aliénation d'une partie de sa propriété afin de pouvoir procéder à la vente, laquelle est située dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation du lot demeure inchangée;

**Considérant** que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée;

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, vu que les activités agricoles actuelles seront maintenues, donc aucune partie de lot cultivable ne sera soustraite de l'agriculture;

**Considérant** que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

2018-08-235

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPUYER** la demande présentée par M. Marcel Lapierre auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin qu'il soit permis d'aliéner une partie de sa propriété (lot 2 537 941).

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

**8.15 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm**

2018-08-236

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** messieurs les conseillers Richard Pitre et Sandra Cardin, et Ricky Soly comme substitut, à représenter la municipalité au tournoi de golf de la *Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm*, qui se tiendra le 12 septembre 2018 au *Club de golf Montcalm* et représentant une somme de **330 \$ plus taxes applicables** (165 \$ chaque).

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**8.16 Demande de PIIA 82 rue Principale – Réfection de la toiture et modification de l'enseigne existante**

**Considérant** que le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal et au remplacement de l'enseigne existante;

**Considérant** que ce projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA #553-2012;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2018-08-237

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et du remplacement de l'enseigne existante comme demandé.

Les travaux projetés pourraient répondre aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement. Advenant un tel cas, le requérant pourra déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 4 septembre 2018.

**ADOPTÉE.**



**8.17 Autorisation à Familiprix Jean-François Lafrance de circuler à vélo sur le territoire de Saint-Esprit**

**Considérant** que la pharmacie *Familiprix Jean-François Lafrance*, par le biais de son comité organisateur de l'événement vélo qui se tiendra le dimanche 23 septembre 2018, demande le

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOUT 2018

droit de circuler à vélo sur notre réseau municipal, soit sur une partie du rang de la Rivière Nord, de la route 125 et du rang Montcalm;

**Considérant** que cet événement vise à amasser des fonds pour la *Fondation Opération Enfant-Soleil*;

**Considérant** que le conseil est disposé à acquiescer à la demande de circulation à cet endroit sur le réseau municipal.

2018-08-238

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** les participants à cet événement de circuler à vélo, pour la journée du 23 septembre 2018, entre 9 h et 14 h, et ce, tel que demandé dans leur correspondance du 4 juillet 2018.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à Mme Kathleen Racette, gestionnaire en développement stratégique, Familiprix Jean-François Lafrance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

- **Original signé** -

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 53**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2018-08-239

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- **Original signé** -

Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée

- **Original signé** -

Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- **Original signé** -

Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée